



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 26 AVRIL 2018 A 19 H

Membres présents : Mr BONAFE - Mme BRU - Mr PONTIER - Mme ROUDIER - Mr SAVIGNOL - Mr GLADE - Mme LLORDEN – Mme MONMAYRAN - Mr COMBES - Mme MARTINEZ - Mme RELLA – Mme CLARAZ/ANGOSTO –Mr PELIZZARRI - Mr FARGES - Mme LAGATTU - Mme GROSJEAN/BALARD - Mr PELIZZON.

Absents excusés : Néant.

Procurations : Néant.

Secrétaire(s) de séance : Mme ROUDIER Magali.

1- Délibération : Vote des taux d'imposition pour 2018

Monsieur le 1^{er} Adjoint propose de ne pas augmenter le taux des taxes locales et invite l'assemblée à voter les taux d'imposition 2018 identiques à ceux de 2017,

Le conseil municipal est favorable à cette proposition et fixe les taux d'imposition 2018 à :

Taxe d'habitation	8.40 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	14.00 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	74.67 %

Délibération approuvée à l'unanimité

2- Délibération : Vote du budget primitif de la commune

Monsieur le 1^{er} Adjoint présente à l'assemblée, le budget primitif de l'année 2018 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	519 820 €
Recettes d'investissement	519 820 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement	948 396 €
Recettes de fonctionnement	948 396 €

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint et délibéré :

APPROUVE le budget primitif du budget de la commune pour l'année 2018.

Délibération approuvée à l'unanimité

3- Délibération : Vote du budget assainissement

Monsieur le 1^{er} Adjoint présente à l'assemblée, le budget assainissement de l'année 2018 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	771 028.25 €
Recettes d'investissement	771 028.25 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement	207 413.79 €
Recettes de fonctionnement	207 413.79 €

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint et délibéré :

APPROUVE le budget assainissement pour l'année 2018.

Délibération approuvée à l'unanimité

4- Délibération : Vote du budget EHPAD

Monsieur le 1^{er} Adjoint présente à l'assemblée, le budget EHPAD de l'année 2018 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	134 719.90 €
Recettes d'investissement	134 719.90 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement	74 199.42 €
Recettes de fonctionnement	74 199.42 €

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint et délibéré :

APPROUVE le budget EHPAD pour l'année 2018.

Délibération approuvée à l'unanimité

5- Délibération : Groupement de commandes pour l'achat de chapiteaux

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle à l'Assemblée qu'afin de réaliser des économies d'échelle, les communes de Briatexte, Parisot, Peyrole, Puybegon et Montans conformément à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, souhaitent mettre en place un groupement de commandes pour l'achat de chapiteaux.

Mr le 1^{er} Adjoint présente la convention constitutive du groupement à intervenir avec les collectivités adhérentes, qui définit les modalités de fonctionnement de ce dernier et prévoit notamment la désignation de la Commune de Parisot comme coordonnateur du groupement.

A ce titre, cette dernière serait notamment chargée :

- De l'établissement du dossier de consultation, après recensement préalable des besoins effectué par chaque membre du groupement ;
- Du lancement et du suivi de la procédure de consultation ;
- Du choix des prestataires après avis des communes membres du groupement ;
- De la demande de subventions ;
- De la signature et de la notification des marchés.

Mr le 1^{er} Adjoint précise qu'il s'agirait d'un marché à procédure adaptée et demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette question.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré :

- Autorise l'adhésion de la Commune de Briatexte au groupement de commandes pour l'achat de deux chapiteaux de dimension 6 mètres par 6 mètres ;
- Accepte que la Commune de Parisot soit désignée comme coordonnateur du groupement formé ;
- Autorise Mr le 1^{er} Adjoint à signer la convention de groupement de commandes à intervenir et tous documents s'y rapportant.

Délibération approuvée à l'unanimité

6- Délibération : Fixation du montant de la taxe d'inhumation

Afin de couvrir une partie des frais liée à l'inhumation, le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le 1^{er} Adjoint, après en avoir délibéré :

- **INSTITUE** une taxe d'inhumation d'un montant forfaitaire de 40 € par autorisation d'inhumation, à compter du 1er mai 2018, pour les opérations d'inhumation :
 - en terrain commun et concédé,
 - en concession,
 - en caveau provisoire,
 - de dépôts des urnes cinéraires dans une sépulture ou une case de columbarium,
 - de scellement des urnes cinéraires sur un caveau,
 - de dispersion des cendres dans le jardin du souvenir.
- **EXCLUT** du champ de la taxe d'inhumation les personnes dépourvues de ressources suffisantes.
- **DECIDE** que cette taxe dont les familles doivent s'acquitter sera versée à la commune par l'intermédiaire de l'opérateur funéraire en charge de l'inhumation.

Délibération approuvée à l'unanimité

7- Modification de la durée hebdomadaire du contrat unique d'insertion de Mr Kahouadji

Mr le 1^{er} Adjoint expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint Technique en Contrat Unique d'Insertion exercé par Mr Kahouadji afin de satisfaire une qualité de service public et d'améliorer la situation personnelle de l'intéressé.

Après avoir entendu le 1^{er} Adjoint dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** que la durée de temps hebdomadaire du poste du CUI sera fixée à 32 heures à partir du 1^{er} juin 2018 au lieu de 28 heures actuellement.
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **AUTORISE** Monsieur le 1^{er} Adjoint à signer l'avenant au contrat de Mr Kahouadji correspondant à une augmentation de 4 heures du temps de travail.

Délibération approuvée à l'unanimité

8- Délibération : Répartition de l'actif et du passif du Syndicat des 7 communes du canton de Graulhet

Monsieur le 1^{er} Adjoint propose à l'assemblée, de valider les conditions de liquidation du syndicat des 7 communes du canton de Graulhet suite aux décisions de sa dissolution.

La dissolution du syndicat implique la répartition de l'actif et du passif. La répartition aux communes adhérentes est établie de la façon suivante :

Comptes	SIVOM 7 COMMUNES		BRIATEXTE		BUSQUE		GRAULHET	
	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
10222		18 841,65		1 841,978		1 227,827		8 943,565
1068		39 075,02		10 053,197		3 831,633		15 169,104
110		24 134,82		0,000		7 840,010		80,630
1383		15 000,00		0,000		2 402,600		0,000
271	1 478,76		246,21		143,590		497,310	
515	95 572,73		11 648,97		15 158,480		23 695,989	
TOTAL	97 051,49	97 051,49	11 895,175	11 895,175	15 302,070	15 302,070	24 193,299	24 193,299

Comptes	MISSECLE		MOULAYRES		PUYBEGON		ST GAUZENS	
	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
10222		1 210,533		1 136,196		2 601,500		1 880,051
1068		100,000		3 662,104		705,933		5 553,049
110		7 245,770		7 405,340		1 563,070		0,000
1383		2 222,450		2 211,150		4 081,900		4 081,900
271	59,740		138,710		155,710		237,490	
515	10 719,013		14 276,080		8 796,693		11 277,510	
TOTAL	10 778,753	10 778,753	14 414,790	14 414,790	8 952,403	8 952,403	11 515,000	11 515,000

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint et délibéré :

- APPROUVE la répartition de l'actif et du passif du syndicat des 7 communes du canton de Graulhet conformément au tableau ci-dessus.

Délibération approuvée à l'unanimité

La séance est levée à 20 h 05.

Le 1^{er} Adjoint,
A. BONAFE